

DELIBERATION DU CONSEIL

N°2024-12/67C

Objet : APPROBATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DE LA DECHETTERIE INTERCOMMUNALE APRES MODIFICATION DES TARIFS DES PROFESSIONNELS : MODIFICATION DE L'ANNEXE 2 - DÉCHETS DU BÂTIMENT.

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 décembre, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, à la salle Teresa Rebull à Alénya, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37	Vote :	Pour :	29
En exercice :	37		Contre :	0
Présents :	22		Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Danielle CULAT, Thierry DEL POSO, Alain FERNANDEZ, Ange GARCIA, Jean GAUZE, Thierry LOPEZ, Christophe MANAS, Marie-Claude PADROS, Anne-Marie PEGAR-BOIX, Angèle PEREZ, Nathalie PINEAU, Pierre ROGE, Colette ROIG, Jean ROMEO, Pierre ROSSIGNOL, Manon SABARDEIL, Suzanne SICARD, Eva SOUBIELLE, Jean-Jacques THIBAUT, Sylvie TORRES.

Absents excusés ayant donné procuration : Joëlle CANAVY donne pouvoir à Thierry DEL POSO
Valérie LISSARRE donne pouvoir à Christophe MANAS
Jean-André MAGDALOU donne pouvoir à Alain FERNANDEZ
Marie-Thérèse NEGRE donne pouvoir à Anne-Marie PEGAR-BOIX
Robert OLIVE donne pouvoir à Colette ROIG
Katia ROMAGOSA donne pouvoir à Nathalie PINEAU
Thierry SOLDÀ donne pouvoir à Suzanne SICARD

Absents excusés : Eliane BERDAGUER, Stéphane CALVO, Myriam DARDENNE, Jacques FIGUERAS, Magali FONTENEAU, Pascale GUICHARD, Louis SALA, Thierry SIRVENTE.

Secrétaire de séance : Colette ROIG

Date de convocation : 27 novembre 2024

Le Président expose à l'Assemblée,

Par délibération n°2023-07/45C en date du 05 juillet 2023, le conseil communautaire a approuvé la dernière version du règlement de la déchèterie intercommunale.

Cependant, considérant la mise en place des dernière REP (Responsabilités Elargie des Producteurs) des PMCB (Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment) effective au 01/01/2025 sur la déchèterie, il convient aujourd'hui de remplacer dans l'Annexe 2.2, page 21 (Conditions tarifaires en vigueur / Tarifs appliqués aux professionnels dès le 1er kilo), le tarif des déchets du bâtiment par une gratuité appliquée, comme suit :

- **BOIS A (PALETTES) de 10€ / tonne, soit 1,5 € / m3 à : GRATUIT**
- **BOIS B (TRAITE) de 80 € / tonne, soit 24 € / m3 à : GRATUIT**
- **GRAVATS PROPRES de 20 € / tonne, soit 28 € / m3 à : GRATUIT**
- **GRAVATS SALES de 60 € / tonne, soit 84 € / m3 à : GRATUIT**

- **PLATRE de 100 € / tonne, soit 100 € / m3 à : GRATUIT**

Il est important de préciser que cette gratuité n'impactera pas le coût du traitement de ces déchets par la collectivité.

EN CONSÉQUENCE LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ APRÈS EN AVOIR VALABLEMENT DÉLIBÉRÉ, ET A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS,

☞ **APPROUVE** la modification de l'annexe 2 du règlement telle que présentée ;

☞ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le document ainsi que toute pièce utile au règlement de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

